

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
86	86	57	44

SEANCE DU
30 JUIN 2026

Le 30 juin 2026 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la maison de la culture et de la convivialité à la Roche Noire, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Alain LAGRU est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Date de convocation du Comité Syndical
22/06/2026

Date d'affichage de la convocation au siège
22/06/2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 57
Nombre de suffrages exprimés : 58
Nombre de délégués ayant voté pour : 58
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : BERTAUD Cécile, CHANUDET Sébastien, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, GARAYT Josquin, GENESTIER Stéphane, GRIMBERG-MICHAUD Edith, LAMBERT Bérandère, LAVIE André, MARTIN Thierry, MIGNE Didier, PAZOS-SANTIAGO José, RAYMOND Isabelle, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, GIANGRECO Malory, TILLIE Antoine.

Billom Communauté : CHAVAROT Patrick, DEGOILLE Michel, DODAT Régis, DROUIN Franck, MAZIN Vincent, PEIXOTO Maria, RAMADIÉ Maryline, ROSSIGNOL Dominique, MOINE Pierre.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AYME Céline, BILLEBAUD Brigitte, DARLET Romain, DEMESSINE Frédéric, ESCARZAGA Vincent, GAY Arnaud, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : GEORGES Denis, MOULIN François, MENUGE Marie-Claire, GIRARD Dominique, LARROUSSE Lionel, NONY Laurent, OUVRARD Antonin.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, BOUCHE Jérémy, CONSTANT Angélique, FLORET Julien, HABONNEL Pascaline, REY Dominique, SAUZEDDE Véronique, TRICHARD Dorothee, GARITTE Anne-Sophie, POUILLARD Isabelle.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, HEALY Bénédicte, LAGRU Alain, MAILLET Guillaume, SIMIONI Sébastien, VIALAT Gérard, DUPECHER Pierre, VALLET Gérard.

Pouvoirs :

- M. Guy MAILLARD donne procuration à Mme Dorothee TRICHARD

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : PERSONNEL

Dél. 2026-33 : Adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-23 et L 452-44,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion n° 2015-47 en date du 24 novembre 2015,

VU la délibération n° 2020-49 en date du 12 novembre 2020 portant délégation de compétences accordées par le Conseil d'administration au Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

VU la convention d'adhésion au service intérim annexée à la présente délibération ;

Considérant que le bon fonctionnement des services du SBA implique le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement des agents momentanément indisponibles ou pour effectuer des missions temporaires,

Mme la Vice-Présidente en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Elle propose au comité syndical d'adhérer au service intérim du centre de gestion afin d'offrir à la collectivité une solution supplémentaire pour le recours à du personnel contractuel.

Le personnel intérimaire pourra être recruté uniquement au titre des deux motifs suivants :

- Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires.

La mission intérim est une mission facultative proposée aux collectivités. Elle consiste en la gestion administrative et financière des dossiers liés au recrutement des agents contractuels sélectionnés par les collectivités elles-mêmes.

Les agents recrutés dans le cadre de la mission intérim du Centre de Gestion sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Centre de gestion, leur employeur, et sont tenus de respecter les règles de fonctionnement du Service Intérim. Les agents concernés sont rémunérés par le Centre de Gestion.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents mis à disposition par le Centre de Gestion sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Collectivité. Le site d'affectation devient la résidence administrative de ces agents pendant toute la durée de la mission.

Sur le plan financier, le SBA verse au Centre de Gestion :

- la totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales notamment, sécurité sociale, vieillesse, France Travail et assurances statutaires ;
- une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalant à 4,5 % du salaire brut et des charges de toute nature, par agent mis à disposition et pour la durée de la mise à disposition ;

- procède au versement d'une participation au titre des assurances statutaires. Cette participation correspond à un pourcentage du montant composé de la rémunération principale, du supplément familial de traitement et des charges patronales de toute nature. Ce pourcentage est fixé dans le cadre du contrat conclu entre le Centre de Gestion et l'assureur concerné et est susceptible de modification. Toute modification du taux fera l'objet d'une information à la Collectivité ;

La présente convention est conclue à partir de la date de sa signature et ce pour une durée de 5 ans.

Mme la Vice-Présidente demande au comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat avec le centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **DECIDE** d'adhérer au service intérim proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.